



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'association Accueil des Villes Françaises Alès, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise Espace André Chamson, 2 place Henri Barbusse 30100 Alès, représentée par Mr Serge SABATIER en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « **AVF Alès** »,

ET

L'association ALES BRIDGE CLUB, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise 4 bis, rue Jean Julien Treillis, 30100 Alès, représentée par Claudine DARIUS en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « **ABC** »

Préambule :

Les Accueils des Villes Françaises forment un réseau associatif présent dans plus de 250 villes en France comprenant 10 000 bénévoles et 56 000 adhérents.

Ils ont pour but d'accueillir ceux qui pour des raisons professionnelles ou familiales doivent vivre la mobilité et apportent une réponse aux difficultés éventuelles de cette mobilité.

Les **AVF** mettent en œuvre de nombreuses actions pour favoriser la création de lien social et ainsi améliorer la qualité de la vie de ceux qui doivent s'adapter à un nouvel environnement et permettre leur rapide intégration dans le tissu social local.

Les **AVF** mettent notamment à la disposition des nouveaux arrivants les avantages de ses nombreux partenaires.

L'association Alès Bridge Club, affiliée à la Fédération Française de Bridge (FFB) a pour but de réunir régulièrement ses membres pour pratiquer en commun des jeux de l'esprit et en particulier le bridge et participe activement à la vie associative sur le territoire d'Alès.

L'AVF Alès et l'ABC reconnaissent un rôle-clé à la vie associative dans le territoire d'Alès et entendent contribuer à son essor dans le cadre d'un partenariat inscrit dans le temps.

De ce fait, cette convention aura pour but de travailler conjointement dans un excellent esprit et d'offrir aux nouveaux arrivants la pratique du bridge au sein de l'**ABC**.

CECI ETANT EXPOSE, il A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat quant au rôle de chacune des Parties ainsi que leurs engagements et responsabilités réciproques.

Elle vise également à préciser les droits et les obligations des Parties dans le cadre du partenariat.

Article 2 : obligations de l'AVF Alès

L'AVF Alès s'engage à :

Sur le partenariat lui-même :

- Informer tous les membres d'**AVF Alès** du contrat de partenariat avec le Club de Bridge de la ville d'Alès.
- Faire participer les représentants de l'**ABC** à des réunions d'information.
- Communiquer à l'**ABC** le nom des membres qui ont émis le souhait de découvrir le bridge.

En matière de communication

- Valoriser le partenariat avec l'**ABC** lors de la journée des nouveaux arrivants
- Faire apparaître le logo de l'**ABC** sur le site internet de l'AVF
- Un lien sera fait avec l'accord mutuel des Parties sur le site de l'**AVF** soit sur un autre media afin d'avoir une image plus forte en termes de notoriété et d'améliorer la visibilité du partenariat.

Article 3 : Obligations de l'ABC

L'ABC s'engage à :

- **Dispenser** gratuitement durant une période de 3 mois des cours de bridge une fois par semaine aux membres de l'**AVF** dans le cadre de son Ecole de Bridge (pour information – Tarif séance 2024-2025 : 5.00 €)
- **Offrir** la licence FFB la 1^{ère} année (pour information - Tarif licence saison 2024-2025 : 36.00 €)
- **Réduire de 50%** le coût de la cotisation annuelle à l'**ABC** (pour information – Tarif cotisation 2024-2025 : 80.00 €)
- **Faire participer** aux tournois de régularité des lundis après-midi les joueurs de l'Ecole de Bridge associés à des joueurs expérimentés.

Article 4 : Marques et Logos

Pendant toute la durée de la présente convention, chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser les logos dont elle est titulaire sous réserve de soumettre pour autorisation à la Partie dont le logo est reproduit les projets de document et pièces sur lesquels celui-ci sera reproduit.

Cette autorisation n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle entre les Parties.

Sauf autorisation expresse de chacune des Parties, l'utilisation des logos ne pourra être faite que dans le cadre de l'exécution de la présente convention et pendant la durée de celle-ci.

Article 5 : Résiliation pour inexécution

En cas de manquement de l'une des parties à l'une des obligations essentielles qui lui incombent au titre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de l'autre partie, quinze jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts s'il y a lieu.

Article 6 : Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour trois ans à compter du jour de sa signature.

L'AVF Alès et l'ABC s'engagent à faire le point en septembre de chaque année sur la mise en place de la présente convention et sur l'évolution éventuelle de son contenu.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelable un an sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois avant chaque terme.

Il est expressément convenu que la dénonciation visée à l'alinéa précédent pourra n'être accompagnée d'aucun motif.

A l'issue des trois années et éventuellement de l'année par reconduction tacite (soit au plus tard décembre 2028), une nouvelle convention devra être conclue entre les Parties, si elles souhaitent poursuivre leur collaboration.

Fait à Alès, le 05 octobre 2024

Pour l'Association des Accueils des Villes Françaises Pour l'Association Alès Bridge Club

L'AVF Alès

L'ABC

Serge SABATIER
Président

Claudine DARIUS
Présidente

